

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC
11 Laurier St./ 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Clothing and Textiles Division / Division des
vêtements et des textiles
11 Laurier St./ 11, rue Laurier
6A2, Place du Portage
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet MUKLUKS POUR TEMPS FROID EXTREME	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8486-151946/A	Amendment No. - N° modif. 005
Client Reference No. - N° de référence du client W8486-151946	Date 2015-07-10
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$PR-751-67242	
File No. - N° de dossier pr751.W8486-151946	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-08-11	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input checked="" type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Doré, Catherine	Buyer Id - Id de l'acheteur pr751
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-1247 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-5454
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8486-151946/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8486-151946

Amd. No. - N° de la modif.

005

File No. - N° du dossier

pr751W8486-151946

Buyer ID - Id de l'acheteur

pr751

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

MODIFICATION 005

Le but de cette modification est de répondre à une question d'un fournisseur et à mettre à jour les instructions uniformisées, les conditions générales et la Partie 5 de la demande de proposition dû à des changements aux dispositions relatives à l'intégrité.

1) À Partie 2 - Instructions à l'intention des soumissionnaires :
Supprimer : le document 2003 (25-09-2014) Instructions uniformisées
Insérer : le document 2003 (2015-07-03) Instructions uniformisées

2) Supprimer la Partie 5 en entier et insérer ce qui suit:

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément au paragraphe Déclaration de condamnation à une infraction de l'article 01 des instructions uniformisées, le soumissionnaire doit, selon le cas, présenter avec sa soumission le [Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html>) dûment rempli afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Attestations additionnelles requises avec la soumission

5.1.2.1 Attestation du contenu canadien

5.1.2.1.1 Clause du *Guide des CCUA* [A3050T](#) (20014/11/27), Définition du contenu canadien.

Attestation du contenu canadien

Cet achat est conditionnellement limité aux produits canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande de soumissions, les soumissionnaires reconnaissent que seulement les soumissions accompagnées d'une attestation à l'effet que le ou les produits offerts sont des produits canadiens, tel qu'il est défini dans la clause A3050T, peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec la soumission aura pour conséquence que le ou les produits offerts seront traités comme des produits non-canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

() les produits offerts sont des produits canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 1 de la clause A3050T.

Emplacement de l'usine

Les articles seront fabriqués à: _____

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms

Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une soumission comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe [Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation](#) remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.3.1 Attestation des échantillons et de la production

Le Soumissionnaire atteste que:

- () le manufacturier qui a fabriqué les échantillons préalables à l'adjudication demeura inchangé pour les échantillons de pré-production et pour la pleine production de la quantité du contrat.

3) À Partie 6 - Clauses du Contrat Subséquent, article 3.1 – Clauses et Conditions

Uniformisées :

Supprimer : 2030 (2014-09-25) Conditions générales – besoins

Insérer : 2030 (2015-07-03), Conditions générales – besoin

4) À Partie 6 - Clauses du Contrat Subséquent, article 10 – Ordre de priorité des documents :

Supprimer : 2030 (2014-09-25) Conditions générales – besoin

Insérer : 2030 (2015-07-03) Conditions générales – besoin

Question 18

Dans la réponse à la question 12, le MDN a changé la peinture des échantillons à soumettre à l'étape de préadjudication et à l'étape de préproduction de 260/110 à 260/102... Un changement de cet ordre à la dernière minute est impossible (pour l'étape de préadjudication), vu que le moule développé pour la phase 1 est de la peinture 260/110. L'usinage d'un moule 260/102 exige 3 mois de travail.

Je ne comprends pas ce changement, vu en fait que les échantillons fournis ne sont que des références visuelles.

Réponse 18

1. Les échantillons fournis ne sont **pas** que des références visuelles :
 - a. Pour ce qui concerne les exigences en matière de poids et de hauteur, les tailles du système Mondopoint font aussi l'objet d'un renvoi à l'annexe B, articles 2.3 et 2.4;
 - b. Il est inacceptable de présumer qu'une botte plus petite ou plus grande ne modifierait pas les résultats des essais relatifs à la rapidité de séchage (annexe B, article 8.4) ou au taux de transmission de la vapeur d'eau (annexe B, article 8.3). Comme les résultats pour ces deux exigences de rendement constituent des critères techniques cotés, il ne serait pas équitable pour les autres soumissionnaires d'évaluer les résultats en fonction de deux doublures de rechange ou bottes entières de peintures différentes.
2. En conséquence, le MDN permettra les dérogations suivantes :
 - a. Pour l'étape de préadjudication, les échantillons fournis doivent être de peinture 260/102 **ou** 260/110;
 - b. Pour les essais effectués sur les bottes entières à l'étape de préadjudication (annexe I), l'échantillon fourni peut être de peinture 260/102 ou 260/110. Les éléments suivants s'appliquent :
 - i. Concernant le poids (annexe B, article 2.3) :
 - lorsque les essais sont faits sur une botte de peinture 260/102, le poids maximal d'une des bottes de la paire, y compris de ses composants, ne doit **pas** dépasser 1 350 g;

- lorsque les essais sont faits sur une botte de pointure 260/110, le poids maximal d'une des bottes de la paire, y compris de ses composants, ne doit **pas** dépasser 1 485 g;
- ii. Concernant la hauteur (annexe B, article 2.4), aucune modification ne sera apportée puisque la différence de largeur n'a aucune incidence sur la hauteur de la botte;
 - iii. Concernant la transmission de la vapeur d'eau (annexe B, articles 2.5.3 et 8.3), les résultats des essais ne seront plus considérés comme des critères essentiels, mais comme des critères souhaitables;
 - Les résultats des essais, lorsqu'ils sont fournis, ne seront pas utilisés pour évaluer la conformité technique;
 - Les résultats relatifs à cette exigence de rendement n'ont pas à être obligatoirement soumis;
 - Ce critère sera retiré totalement des critères techniques cotés (annexe E);
 - Pour la période de préadjudication, les résultats des essais pour ce critère ne seront plus utilisés pour déterminer un gagnant en cas d'égalité (annexe I, article 1.1.1);
 - iv. Concernant la rapidité de séchage (annexe B, articles 2.6 et 8.4), les résultats des essais sur la doublure amovible doivent, pour la période de préadjudication, être fournis seulement dans les renseignements obligatoires sur les essais des matériaux (annexe I). Les essais **doivent** être faits sur une doublure amovible de mukluk de pointure 260/102;
 - v. Concernant l'indice de protection thermique (annexe B, article 2.7), aucune modification ne sera apportée puisque la différence de largeur n'a aucune incidence sur la protection thermique;
 - vi. Concernant l'étanchéité de la botte entière (annexe B, article 8.2), aucune modification ne sera apportée puisque la différence de largeur n'a aucune incidence sur l'étanchéité.
- C. La pointure des bottes n'aura aucune incidence sur les résultats des autres essais obligatoires et exigences de rendement, puisque ces derniers nécessitent de fournir des échantillons de tissu ou des morceaux du matériau utilisé pour la semelle. De plus, la taille totale de la semelle n'aura pas d'incidence sur les résultats des essais relatifs à la résistance au glissement et à la profondeur du relief de celle-ci.
3. En raison de ce qui précède, le MDN doit apporter les modifications suivantes aux données techniques :
- a. Annexe B :
 - i. Article 2.3 (poids), **supprimer** la totalité de l'article et le **remplacer** par ce qui suit :

2.3 **Poids** : Pour établir le poids, les bottes droite et gauche d'une même paire **doivent** être pesées, et le résultat doit être établi en fonction de la moyenne. L'échantillon doit être préconditionné à 20 °C (tolérance ± 2 °C) avec un taux d'humidité relative de 65 % (± 2,0 %) pour un minimum de 24 heures.

- 2.3.1 Le poids maximal d'une des bottes de la paire, y compris de ses composants, ne doit **pas** dépasser 1 350 g pour des bottes MTFEA de pointure 260/102.
- 2.3.2 Le poids maximal d'une des bottes de la paire, y compris de ses composants, ne doit **pas** dépasser 1 485 g pour des MTFEA de pointure 260/110.
- ii. Article 2.4 (hauteur), **supprimer** « 260/110 » et le **remplacer** par « 260/102 ou 260/110 »;
- iii. Article 2.5.3 (taux de transmission de la vapeur d'eau), **supprimer** « Lorsque la botte entière est soumise à l'essai du taux de transmission de la vapeur d'eau (TTVE) décrit en 8.3, le TTVE minimum obtenu **doit** être de 2,5/h. » **Remplacer** par « x de transmission de la vapeur d'eau (TTVE) pour la botte entière, lorsqu'elles sont mises à l'essai conformément à ce qui est présenté à l'article 8.3, les bottes **devraient** présenter un TTVE minimal de 2,5 grammes/heure. »;
- iv. Article 8.3 (taux de transmission de la vapeur d'eau), **supprimer** « Les deux bottes (gauche et droite) de deux (2) paires de bottes finies **doivent** être mises à l'essai conformément à l'article 8.3.1. » **Remplacer** par « Les deux bottes (gauche et droite) de deux (2) paires de bottes finies **devraient** être mises à l'essai conformément à l'article 8.3.1. »;
- v. Article 8.3.1.3 (résultat), **supprimer** « Le TTVE moyen des deux bottes, pour chacun des échantillons, **doit** être d'au moins 2,5 g/h. » **Remplacer** par « Le TTVE moyen des deux bottes pour chacun des échantillons, **devrait** être d'au moins 2,5 g/h. »
- b. Annexe E :
- i. **Supprimer** la totalité de l'annexe E et la **remplacer** par l'annexe E datant du 2 juillet 2015 ci-joint.
- c. Annexe I :
- i. Article 1.1.1 (phase II) deuxième puce, dans la phrase « Chaque soumission conforme sera évaluée... et la résistance au glissement », **supprimer** les mots « taux de transmission de la vapeur d'eau (TTVE) »;
- ii. Article 1.1.1 (phase II), troisième puce (égalité), **supprimer** la totalité de l'article et le **remplacer** par ce qui suit :
- Égalité : En cas d'égalité (points totaux) lors de la sélection des trois meilleures paires de bottes, le meilleur résultat pour la rapidité de séchage (de la doublure amovible) permettra, dans un premier temps, de déterminer un gagnant. Si l'égalité persiste, le meilleur résultat pour la résistance au glissement sera ensuite utilisé. Advenant le cas où il y aurait toujours égalité, la doublure amovible ayant le plus grand degré d'inflammabilité permettra de déterminer le gagnant.
- iii. Article 1.2 (échantillons pour l'étape de la préadjudication), tableau I (échantillons physiques à soumettre à l'étape de préadjudication), **supprimer** la totalité de l'article et le **remplacer** par ce qui suit :

Tableau I – Échantillons physiques à soumettre à l'étape de préadjudication

Période	Exigence
Étape de préadjudication (à la date de clôture de l'invitation à soumissionner)	Une (1) paire de mukluks pour temps froid extrême de pointure 260/102 <u>ou</u> 260/110 dans le système Mondopoint.
Étape de préadjudication (à la date de clôture de l'invitation à soumissionner)	Une (1) botte coupée en deux sur le sens de la longueur (des orteils au talon) de pointure 260/102 <u>ou</u> 260/110 pour démontrer la confection de la botte.

- iv. Article 1.3.1 (renseignements obligatoires sur les essais des matériaux), tableau II, **supprimer** la totalité de la rangée suivante :

Matériaux	Renvoi à l'annexe B	Exigence et référence	Exigences relatives aux essais et fréquence
			Préadjudication
Botte entière	Article 2.5.3	Résultats d'essais du TAUX DE TRANSMISSION DE LA VAPEUR D'EAU (TTVE) conformément à l'annexe B, art.8.3 Les deux bottes (gauche et droite) de deux (2) paires de bottes finies doivent être mises à l'essai conformément à l'annexe B, article 8.3.1	Des résultats d'essais doivent être soumis. Résultats d'essais effectués par un laboratoire accrédité indépendant.

- v. Article 1.4.1 (évaluation de la qualité d'exécution et de la fabrication), tableau III, cellule renvoyant à l'article 2.4 (hauteur), **supprimer** la totalité du critère et le **remplacer** par ce qui suit :

« La hauteur (sans la bordure pare-neige) d'une paire de MTFEA de pointure 260/102 ou 260/110 excède 13 ½ pouces (34,3 cm) ou est inférieure à 12 pouces (30,5 cm). »

Toutes les autres clauses et conditions demeurent inchangées.



AVIS

La présente documentation a été examinée par le responsable technique et ne contient aucune disposition visant des marchandises contrôlées.

Étape II - Exigences cotées pour l'évaluation des
soumissions

2 juillet 2015

Étape II - Exigences cotées pour l'évaluation des soumissions				
Référence	Détails			
	Coordonnées trichromatiques et luminance et brillant spéculaire droit être acceptables pour les couleurs blanc et gris. Des résultats des essais pour la diminution dans la valeur recommandée afin de rencontrer le Delta E pour de l'exigence générale du couleur blanche seront déterminés et ont alloué les points applicables.	Coordonnées trichromatiques et luminance et brillant spéculaire pour les composants de la tige	Points	Multiplicateur
COORDONNÉES TRICROMATIQUES ET LUMINANCE ET BRILLANT SPÉCULAIRE POUR LA COULEUR BLANC conformément au paragraphe 2.2.1 de l'annexe B		Premier rang	1.0	15
		Deuxième rang	0.8	
		Troisième rang	0.6	
		Quatrième rang	0.4	
		Cinquième rang	0.2	
TAUX DE SÉCHAGE (DE LA DOUBLURE AMOVIBLE SEULEMENT) conformément au paragraphe 2.6.2 de l'annexe B				
	Taux de séchage : Le taux de séchage moyen de deux (2) essais effectués sur les composants du système d'isolation et de gestion de l'humidité sera déterminé, et les points applicables seront attribués.	Taux de séchage (pourcentage de siccité en six (6) heures)	Points	Multiplicateur
		Premier rang	1.0	30
		Deuxième rang	0.8	
		Troisième rang	0.6	
		Quatrième rang	0.4	
Cinquième rang	0.2			
FACILITÉ D'ALLUMAGE (DOUBLURE AMOVIBLE SEULEMENT) conformément au paragraphe 2.8.1 de l'annexe B				
	Facilité d'allumage : Le temps d'allumage moyen des matériaux utilisés dans les composants du système d'isolation et de gestion de l'humidité sera déterminé, et les points seront attribués.	Temps d'allumage moyen (secondes)	Points	Multiplicateur
		Premier rang	1.0	20
		Deuxième rang	0.8	
		Troisième rang	0.6	
		Quatrième rang	0.4	
Cinquième rang	0.2			
RÉSISTANCE AU GLISSEMENT conformément au paragraphe 4.2 de l'annexe B				
	Résistance au glissement : La moyenne des résultats des essais de résistance au glissement (glissement vers l'avant sur le talon divisé par 2) sera déterminée, et les points applicables seront attribués.	Résistance au glissement moyen (glissement vers l'avant sur le talon)	Points	Multiplicateur
		Premier rang	1.0	10
		Deuxième rang	0.8	
		Troisième rang	0.6	
		Quatrième rang	0.4	
Cinquième rang	0.2			

Le calcul de la note pondérée sera établi en multipliant le pointage obtenu pour chaque attribut avec le multiplicateur indiqué dans la grille d'évaluation.

Soumissionnaire:			
ÉTAPE 1	Évaluation technique préalable à l'adjudication du contrat:	Soumission conforme	Soumission ne conforme pas
	EXIGENCES COTÉES POUR L'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS - ÉTAPE II		
ÉTAPE 2	Attribut	Points alloués	Multiplicateur
	Coordonnées trichromatiques et luminance et brillant spéculaire (blanc):	0.0	15
	Taux de séchage moyen:	0.0	30
	Facilité d'allumage:	0.0	20
	Résistance au glissement:	0.0	10
	Étape II	Points Totaux/75:	0
	Prix:		
	Le prix des points:		
	Resultats:		
	CÔUT PAR POINT LE PLUS BAS:		
	La soumission a droit à l'essai. L'évaluation est complète.		
ÉTAPE 3	Évaluation de rendement pour l'acceptation par l'utilisateur		
	Calcul de l'acceptabilité par les utilisateurs:	Aptitude au service	Rang au résultats d'essai
	Resultats finale: On attribue le contrat à ce soumissionnaire. / On n'attribue pas le contrat à ce soumissionnaire.		
			Contrat

Soumissionnaire: A		Soumissionnaire: B																								
ÉTAPE 1	Évaluation technique préalable à l'adjudication du contrat:	Soumission conforme																								
ÉTAPE 2	<p>EXIGENCES COTÉES POUR L'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS - ÉTAPE II</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Attribut</th> <th>Points alloués</th> <th>Multiplificateur</th> <th>Sous-Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Coordonnées trichromatiques et luminance et brillant spéculaire (blanc): Quatrième rang</td> <td>0.4</td> <td>15</td> <td>6</td> </tr> <tr> <td>Taux de séchage moyen: Deuxième rang</td> <td>0.8</td> <td>30</td> <td>24</td> </tr> <tr> <td>Facilité d'allumage: Troisième rang</td> <td>0.6</td> <td>20</td> <td>12</td> </tr> <tr> <td>Résistance au glissement: Deuxième rang</td> <td>0.8</td> <td>10</td> <td>8</td> </tr> <tr> <td>Étape II</td> <td></td> <td>Points Totaux/75:</td> <td>50</td> </tr> </tbody> </table> <p>Prix: \$215.00 Le prix des points: \$4.30</p> <p>Resultats: La soumission a droit à l'essai. COUT PAR POINT LE PLUS BAS: Première rang</p>	Attribut	Points alloués	Multiplificateur	Sous-Total	Coordonnées trichromatiques et luminance et brillant spéculaire (blanc): Quatrième rang	0.4	15	6	Taux de séchage moyen: Deuxième rang	0.8	30	24	Facilité d'allumage: Troisième rang	0.6	20	12	Résistance au glissement: Deuxième rang	0.8	10	8	Étape II		Points Totaux/75:	50	Évaluation technique préalable à l'adjudication du contrat
Attribut	Points alloués	Multiplificateur	Sous-Total																							
Coordonnées trichromatiques et luminance et brillant spéculaire (blanc): Quatrième rang	0.4	15	6																							
Taux de séchage moyen: Deuxième rang	0.8	30	24																							
Facilité d'allumage: Troisième rang	0.6	20	12																							
Résistance au glissement: Deuxième rang	0.8	10	8																							
Étape II		Points Totaux/75:	50																							
ÉTAPE 3	Évaluation de rendement pour l'acceptation par l'utilisateur	Aptitude au service	Rang au résultats d'essai																							
Resultats finale:	On n'attribue pas le contrat à ce soumissionnaire.																									
ÉTAPE 1	Évaluation technique préalable à l'adjudication du contrat:	Soumission conforme																								
ÉTAPE 2	<p>EXIGENCES COTÉES POUR L'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS - ÉTAPE II</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Attribut</th> <th>Points alloués</th> <th>Multiplificateur</th> <th>Sous-Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Coordonnées trichromatiques et luminance et brillant spéculaire (blanc): Deuxième rang</td> <td>0.8</td> <td>15</td> <td>12</td> </tr> <tr> <td>Taux de séchage moyen: Troisième rang</td> <td>0.6</td> <td>30</td> <td>18</td> </tr> <tr> <td>Facilité d'allumage: Deuxième rang</td> <td>0.8</td> <td>20</td> <td>16</td> </tr> <tr> <td>Résistance au glissement: Premier rang</td> <td>1.0</td> <td>10</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>Étape II</td> <td></td> <td>Points Totaux/75:</td> <td>56</td> </tr> </tbody> </table> <p>Prix: \$225.00 Le prix des points: \$4.02</p> <p>Resultats: La soumission a droit à l'essai. COUT PAR POINT LE PLUS BAS: Quatrième rang</p>	Attribut	Points alloués	Multiplificateur	Sous-Total	Coordonnées trichromatiques et luminance et brillant spéculaire (blanc): Deuxième rang	0.8	15	12	Taux de séchage moyen: Troisième rang	0.6	30	18	Facilité d'allumage: Deuxième rang	0.8	20	16	Résistance au glissement: Premier rang	1.0	10	10	Étape II		Points Totaux/75:	56	Évaluation technique préalable à l'adjudication du contrat
Attribut	Points alloués	Multiplificateur	Sous-Total																							
Coordonnées trichromatiques et luminance et brillant spéculaire (blanc): Deuxième rang	0.8	15	12																							
Taux de séchage moyen: Troisième rang	0.6	30	18																							
Facilité d'allumage: Deuxième rang	0.8	20	16																							
Résistance au glissement: Premier rang	1.0	10	10																							
Étape II		Points Totaux/75:	56																							
ÉTAPE 3	Évaluation de rendement pour l'acceptation par l'utilisateur	Aptitude au service	Troisième rang																							
Resultats finale:	On n'attribue pas le contrat à ce soumissionnaire.																									

Soumissionnaire: C			
ÉTAPE 1	Évaluation technique préalable à l'adjudication du contrat:		Soumission conforme
EXIGENCES COTÉES POUR L'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS - ÉTAPE II			
ÉTAPE 2	Attribut	Points alloués	Multiplicateur
	Coordonnées trichromatiques et luminance et brillant spéculaire (blanc): Premier rang	1.0	15
	Taux de séchage moyen: Quatrième rang	0.4	30
	Facilité d'allumage: Premier rang	1.0	20
	Résistance au glissement: Troisième rang	0.6	10
	Étape II		Points Totaux/75:
	Prix: \$175.00		53
	Le prix des points: \$3.30		
Résultats:	CÔUT PAR POINT LE PLUS BAS: Première rang		
	La soumission a droit à l'essai.		
ÉTAPE 3	Évaluation de rendement pour l'acceptation par l'utilisateur		Essai d'évaluation
Résultats finale:	Calcul de l'acceptabilité par les utilisateurs:	92%	Aptitude au service
	On attribue le contrat à ce soumissionnaire.		
Essai d'évaluation			
Contrat			
Soumissionnaire: D			
ÉTAPE 1	Évaluation technique préalable à l'adjudication du contrat:		Soumission conforme
EXIGENCES COTÉES POUR L'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS - ÉTAPE II			
ÉTAPE 2	Attribut	Points alloués	Multiplicateur
	Coordonnées trichromatiques et luminance et brillant spéculaire (blanc): Troisième rang	0.6	15
	Taux de séchage moyen: Premier rang	1.0	30
	Facilité d'allumage: Quatrième rang	0.4	20
	Résistance au glissement: Deuxième rang	0.8	10
	Étape II		Points Totaux/75:
	Prix: \$225.00		55
	Le prix des points: \$4.09		
Résultats:	CÔUT PAR POINT LE PLUS BAS: Troisième rang		
	La soumission a droit à l'essai.		
ÉTAPE 3	Évaluation de rendement pour l'acceptation par l'utilisateur		Essai d'évaluation
Résultats finale:	Calcul de l'acceptabilité par les utilisateurs:	85%	Aptitude au service
	On n'attribue pas le contrat à ce soumissionnaire.		
			Deuxième rang
			Contrat